



Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 29
- procurations : 0
- ayant pris part au vote : 29

DÉLIBÉRATION n° 2026/019

L'an deux mille vingt-six et le 03 avril 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de restauration de l'école « Las Mouliás », sous la présidence de Monsieur Laurent LAGES, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Joël MANO, Stéphanie NOGUES, Christophe CAILLEAUX, Mathilde LACRAMPE, Pierre DE MACEDO, Christine MAS, Frédéric SIBOUT, Philippe LACOSTE, Fabienne ALMERAS, Sébastien VERTUEL, Stéphanie DUVIELH, Malika MARKIEWICZ, Patrick DA SILVA, Gaëlle FLUCK, Christophe LOTTIN, Carole DUCUING, Mathis DOURTHE, Sylvette PERE, José LOUREIRO DA SILVA, Marie SANSON, Gilles COLOMB, Bernard PLANO, Aurélia RABEJAC, Robert MONZANI, Stéphanie LAGLEIZE, Jean-Marie DA BENTA et Jacqueline ALFONZO.

Secrétaire de séance : Joël MANO

OBJET : Indemnités de fonction - Fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués

Il convient, comme à chaque renouvellement du Conseil Municipal, de fixer le montant des indemnités brutes mensuelles du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués.

Lannemezan se situant dans la strate des communes de 3500 à 9999 habitants, je vous propose de les fixer comme suit :

- Pour le Maire, l'indemnité sera égale à 58.30% de l'indice brut terminal de la fonction publique qui s'élève à 4 110,52 € brut/mois soit 49 326,24 € brut/an
- Pour les Adjointes et les Conseillers Municipaux Délégués, l'indemnité sera égale à :
 - Le 1^{er} Adjoint : 100% des 23.32% de l'indice brut terminal de la fonction publique (23,32%)
 - Les 7 autres Adjointes : 85,41% des 23.32% de l'indice brut terminal de la fonction publique (19,92%)
 - Les 2 conseillers Municipaux Délégués : 50% des 23.32% de l'indice brut terminal de la fonction publique (11,66%)

Le versement de ces indemnités prendra effet pour le Maire et les Adjointes à la date de leur désignation (le 21 mars 2026).

Tableau des indemnités
Pour 8 adjoints et 2 Conseillers Municipaux Délégués

Fonction	% retenu	Indemnités annuelles individuelles	TOTAL
Maire	58.30 %	28 757.19 €	28 757.20 €
1 ^{er} Adjoint	23,32%	11 502,88 €	11 502,88 €
2 ^{ème} au 8 ^{ème} adjoints	19,92%	9 825,79 €	68 780,51 €
Conseillers Municipaux Délégués	11,66%	5751,44 €	11 502,88 €
TOTAL			120 543,47 €

A titre d'information, l'enveloppe maximale est constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (en exercice) sur la base de l'indice terminal brut en vigueur, l'enveloppe maximum pour notre strate de commune 1 maire, 8 adjoints est de 120 780.24 €. Avec l'application des % proposés ci-dessus, cette enveloppe n'est pas dépassée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- De fixer les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués telles qu'elles ont été proposées.

Le secrétaire,




Pour copie conforme,
Le Maire,
Laurent LAGES



Affiché le 16 avril 2026